

Punaises de lit

NOUVEAU FLÉAU URBAIN !

Les punaises de lit sont devenues le nouveau fléau urbain dont personne ne connaît exactement l'origine ou les moyens adéquats pour s'en débarrasser. Les bailleurs, pour ne parler que du logement social, ne prennent la dimension dramatique que depuis peu et en ordre dispersé. Pire, le gouvernement ne prend aucunement la mesure sanitaire, sociale et psychologique qu'engendre un tel combat. Face à ce désert, la CNL se doit, au niveau local, d'accompagner l'éradication de cette infestation et au niveau national de revendiquer une politique de santé publique.

Etat des lieux

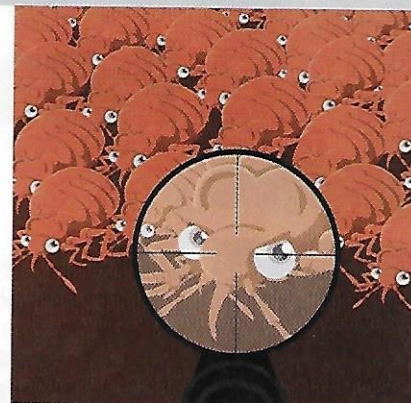
La punaise de lit n'est pas une nouveauté puisqu'elle a toujours existé dans notre environnement humain. Cet insecte avait pratiquement disparu du territoire français dans les années 50 avec l'amélioration de l'hygiène générale et la large utilisation du DDT. Mais depuis le début des années 1990, une recrudescence dans l'ensemble des pays européens est observée, sans doute liée à la résistance de ces petites bêtes aux pesticides mais surtout, à l'augmentation des déplacements internationaux des personnes et des marchandises. Sa propagation s'effectuant dans le sillage de l'humain (habits, valises, etc.), les habitations proches des aéroports et ports, les lieux touristiques de forte affluence ont été contaminés puis l'effet 'boule de neige' s'est accompli sur tout le territoire. Pour autant, aucune étude nationale et/ou recherche n'a été engagée sur ce

fléau qui reste très mal connu et contrôlé. Les deux seules approches globales du phénomène sont un rapport du Centre national d'expertise des vecteurs (CNEV) en 2015 qui repose sur les remontées des services d'hygiène des villes montrant que la demande d'aide a augmenté en 5 ans et un second rapport de la GS3D (Chambre syndicale de désinfection, désinsectisation et dératification qui comprend deux tiers des sociétés françaises) en 2018 qui parlait de 400 000 sites touchés dont 100 000 en Île-de-France.

Qu'est-ce qu'une punaise de lit ?

Les punaises de lit (*Cimex lecturalus* et *Cimex hemipterus*) sont des insectes ectoparasites de l'homme à régime hématophage, autrement dit qui se nourrissent de sang. Ce sont des animaux nocturnes qui s'alimentent lors des périodes de sommeil de l'homme (et très peu des autres animaux) mais ne vivent pas exclusivement dans le lit. Elles peuvent se retrouver dans les éléments autour du lieu de couchage ou de repos (meubles, rideaux, plinthes, canapé, habits, etc.). Si le temps entre deux repas est de 3 à 15 jours, une punaise de lit peut survivre sans repas durant deux ans. A taille adulte, elles peuvent atteindre 7 à 8 mm et pondre 5 à 15 œufs par jour.

Si les punaises de lit restent à proximité de leur lieu de nourriture, elles peuvent toutefois se mouvoir sur plusieurs mètres selon leur intérêt. La migration entre deux appartements est donc tout à fait possible



Le combat contre les punaises de lit a-t-il commencé à la Cabucelle en janvier dernier ? Si cette école maternelle du 15^e arrondissement de Paris ne peut être considérée comme le premier établissement touché, elle a été le déclencheur d'une alerte médiatique, via le collectif « La Cabucelle », qui se propage depuis dans tout le pays.

Texte de Alain GAULON

Punaises de lit **NOUVEAU FLÉAU URBAIN !**

par l'intermédiaire des gaines techniques ou des passages de réseaux.

Les impacts sanitaires, psychologiques et socio-économiques

Les impacts sur la santé sont une réelle inquiétude avec des réactions cutanées aux piqûres (des boursouffures rouges et irritantes), des réactions allergiques à la salive (qui sert à fluidifier le sang pour mieux ingérer), de l'urticaire généralisé et même, dans de rares cas, un choc anaphylactique ou une anémie. La transmission d'agent pathogène est, à ce stade de la connaissance, non avérée. Les personnes résidant dans un lieu infesté peuvent être sujettes à des troubles variés : troubles du sommeil, cauchemars, anxiété voire dépression. Un cas de suicide a été recensé en 2013.

La présence de punaises de lit chez soi est souvent perçue comme un manque d'hygiène et en parler devient tabou. Il se crée ainsi un non-dit, accompagné d'un sentiment de mal-être des personnes touchées. Or - et il faut le souligner fortement - la présence de punaises de lit n'est pas synonyme d'un manque d'hygiène ou de propreté, ni d'un logement indécent ou insalubre. La punaise de lit n'a pas de frontière sociale ni culturelle et ingère autant le sang rouge que le « sang bleu » !

Par ailleurs, les impacts sociaux et économiques sont désastreux car le mode d'éradication de cet insecte a un coût très élevé. Le traitement peut ainsi varier de 150 à 1 000 euros et des traitements supplémentaires sont parfois nécessaires. Sans oublier le fait pour la victime de se séparer de ses meubles, literie, linge et parfois devoir refaire les embellissements des pièces. Ces interventions au coût très onéreux sont souvent exclusivement financées par la victime.

La détection et les traitements

Contrairement aux autres insectes comme les moustiques, la seule manière d'opérer avec les punaises est la tolérance zéro. Il n'est pas possible de penser à un niveau d'infestation « tolérable ». Cette éradication se fait en plusieurs étapes :

LA DÉTECTION

Plus la détection est précoce plus le traitement sera efficace. Cette détection suit généralement un processus de signalement puis de confirmation au signal. L'inspection se fera par un professionnel, de manière

visuelle (loupe et lampe de poche, spray insecticide, lumière noire, etc.) et de façon active et complète dans toutes les pièces infestées. Des pièges à punaises peuvent également être mis en place. La détection peut aussi être réalisée par des chiens spécialement entraînés à repérer l'odeur très particulière des punaises.

LE TRAITEMENT DE LUTTE MÉCANIQUE (sans utilisation de pesticides)

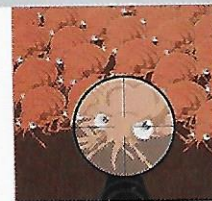
il s'agit de la méthode la plus écologique et la plus accessible sans être efficace à 100 % ; c'est le passage de l'aspirateur, le brossage, l'isolement dans des sacs spécifiques des matelas et sommiers, le lavage à l'eau à haute pression. Les punaises ne supportent pas les températures très basses (-20°C pendant 72 heures) ou hautes (+ de 60°C). Certaines entreprises ont des étuves permettant ce type de traitement. D'ailleurs, le linge peut être lavé à 60°C. Il existe des tentes vapeurs (Marseille s'est dotée de ce format) permettant de monter à des températures de 110°C. Le coût actuel de ces tentes est de 9 000 euros.

LE TRAITEMENT DE LUTTE CHIMIQUE

La désinsectisation à l'aide de spray à usage domestique n'est pas recommandée car inefficace. Cette pratique doit se faire par aspersion dans les lieux infestés. Le traitement doit avoir lieu deux à trois fois par intervalle de 15 jours. S'il doit toujours être considéré comme le dernier moyen de lutte, force est de constater qu'il est la plupart du temps privilégié à toute autre forme par la personne infestée. Pour une bonne efficacité de ce traitement, un protocole lourd de préparation du logement doit être suivi, avec un éloignement transitoire des occupants nécessaire. Quoi qu'il en soit, la lutte contre les punaises de lit s'étend toujours sur plusieurs semaines et n'est jamais assurée d'une totale efficacité. La seule méthode d'évaluation permettant d'affirmer la réussite du traitement est l'absence de piqûres.

Définir la responsabilité

Restons dans le cadre du logement locatif pour répondre à la question suivante : qui doit prendre en charge les frais de traitement contre les punaises de lit ? Rappelons brièvement les coûts : entre 35 et 150 euros pour la détection et de 100 à 400 euros pour un traitement auxquels s'ajoutent les réparations et le remplacement éventuel de meubles et autres fournitures. La responsabilité - au contraire de la pratique



de certains bailleurs qui rejettent la faute sur le locataire - est difficile à établir puisque la présence de ces nuisibles n'est pas liée à l'hygiène du résident ou de son logement et que la législation n'est pas clairement établie à ce sujet. Le décret n°87-713 du 26 novembre 1987 relatif aux charges locatives prévoit que seul le prix des produits de désinsectisation peut être facturé aux locataires, excluant les frais de l'entreprise (main d'œuvre, taxes et déplacement). Cela est vrai dans le cas d'un traitement chimique et ne recouvre pas le large spectre des solutions envisagées. De fait, et cela se vérifie sur le terrain, les pratiques des bailleurs sont hétérogènes : prise en charge totale, refacturation de la partie produit ou paiement total par le locataire. Certains essaient même de mettre en place des accords collectifs faisant supporter une partie de ces nouveaux frais aux locataires.

C'est pourtant le contrat de location qui définit les droits et obligations de chaque partie en application des dispositions des articles 6 et 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 qui sont d'ordre public. Dans son article 6, la loi Elan a introduit une obligation supplémentaire pour le bailleur qui est dorénavant tenu de remettre au locataire un logement décent, ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, « exempt de toute infestation d'espèces nuisibles et parasites ». Ainsi, dans son arrêt du 03/04/2012, la cour d'appel de Toulouse indemnise le locataire occupant un logement infesté de punaises de lit, pour le préjudice « incontestable et prolongé » qu'il a subi du fait de la présence de ces insectes, malgré le fait reconnu que le bailleur a effectué les interventions nécessaires pour les éradiquer. La preuve est apportée par le locataire du préjudice subi par la production de certificats médicaux attestant des lésions cutanées ou du fait d'une infestation générale d'un immeuble ou de plusieurs logements. Dans ce cas de figure, le locataire peut conduire une action le dégageant de toute responsabilité.

Pour le locataire, s'impose de « prendre à sa charge l'entretien courant du logement, (...) ainsi que l'ensemble des réparations locatives sauf si elles sont occasionnées par cas de force majeure ou par la faute du bailleur, d'entretenir son logement et assurer les travaux d'entretien courant et menues réparations ». Concernant la facturation au locataire des frais de désinsectisation, le mauvais entretien avéré du logement peut être retenu contre le locataire (CA Chambéry du 28/10/2010). Pour autant, les juges apprécient

souverainement à qui incombe la responsabilité selon que la preuve en est rapportée ou non.

Nous sommes bien dans le temps de la location et non dans le temps de l'occupation. Nous devons revendiquer que cette charge soit du fait du bailleur, comme l'a jugé la cour d'appel d'Aix-en-Provence en ce que les frais incombent aux bailleurs lorsque l'infestation est étendue aux parties communes (CA Aix, janvier 2015). Sans preuve de la responsabilité du locataire, nous pouvons considérer que c'est au propriétaire bailleur de payer.

Un problème de santé publique

Les punaises de lit ne sont pas un problème individuel mais bien un problème de santé publique. Elles infestent autant les logements que les écoles, les hôpitaux ou d'autres lieux publics. Le combat n'est pas le même que celui des blattes, contrôlé et dont les dangers sont moindres. D'ailleurs d'autres pays ont élaboré des réglementations spécifiques comme les Etats-Unis où dans certains états, la loi impose aux propriétaires d'assumer les frais de désinsectisation. Au Canada, la lutte contre les punaises de lit s'intègre dans la réglementation relative à la salubrité qui est une compétence dévolue aux communes. A Montréal, un plan d'action régional de lutte a été mis en place permettant une concertation entre tous les acteurs, les charges incombant aux propriétaires.

Nos revendications s'entendent aussi bien à l'échelle nationale que locale :

- ◆ mise en place d'un plan d'urgence de prévention et d'éradication au niveau national,
- ◆ inscription des punaises de lit au plan national santé environnement,
- ◆ mise en place d'une veille nationale sous le égide des agences régionales de santé,
- ◆ augmentation des moyens à disposition des services d'hygiène des communes afin de pouvoir diagnostiquer et traiter ce problème au niveau local.

Sur chaque cas que nous serons amenés à suivre, la CNL doit revendiquer que le bailleur paye les frais du traitement. Une campagne nationale de prévention, d'information et de suivi doit être mise en œuvre au sein de nos structures afin que chacun puisse s'approprier cette problématique. Enfin, nous devons porter politiquement une revendication auprès de nos élus afin que l'éradication des punaises de lit soit considérée comme une urgence. ■

